



N°2024/047
ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
EPREUVE COURSE CYCLOSPORT DE AGNAC DRUELLE

Le Maire de la Commune de Druelle Balsac

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et suivants et L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8,

CONSIDERANT la demande présentée par les organisateurs de la course, DACP

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité Municipale de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique et le bon ordre, à l'occasion de la **course CycloSPORT de DRUELLE**, qui se déroulera le **dimanche 7 juillet 2024, dans l'agglomération du village d'Agnac.**

CONSIDERANT qu'il convient, à cet effet de modifier temporairement les prescriptions relatives à la circulation des véhicules,

ARRETE

Article 1^{er} : Le dimanche 7 juillet 2024 de 13h00 à 18h30, la circulation des véhicules d'Agnac à Toizac sur la voie communale n°11, chemin des Vignes (voir plan ci-joint) est modifiée de la façon suivante :

- La circulation se fera en sens unique dans le sens de la course

Les routes départementales font l'objet d'un arrêté spécifique.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous leurs responsabilités, par les organisateurs.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à l'organisateur et au Commandant de la Brigade de Gendarmerie.

A DRUELLE BALSAC, le 27 mai 2024

Le Maire,



Patrick GAYRARD

annexe n° 2024 - 047 arrêté de circulation en date du 27/05/2024

